



Pôle transition écologique et cadre de vie
Direction de l'espace public et de la mobilité
Service voirie, réseaux et domaine public
Tel : 02 97 35 32 55
Mail : contactsodp@mairie-orient.fr

Numéro de l'arrêté : **ARR-VOIRIE-2022-02183**

Rectificatif de l'arrêté N° 2022-2085 du 1^{er} juillet 2022

Objet : Réglementation temporaire – Stationnement, circulation

LE MAIRE DE LA VILLE DE LORIENT

- Vu les articles L.2122-28, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-6 à 12 du Code de la Route,
- Vu l'arrêté municipal du 13 décembre 1955, modifié les 19 octobre 1962, 1er juillet 1980 et 23 janvier 1997, réglementant la circulation et le stationnement à LORIENT, ainsi que l'arrêté municipal du 12 octobre 2017 portant règlement de voirie de la Ville de LORIENT,
- Considérant qu'il importe de réglementer temporairement le stationnement et la circulation pour permettre le bon déroulement des manifestations et assurer la sécurité sur les voies publiques pendant la période du Festival Interceltique,
- Vu la demande présentée par le Festival Interceltique de Lorient (périmètre de sécurité) et la C.T.R.L. - boulevard Yves Demaine - 56100 LORIENT.

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre du Festival Interceltique **du vendredi 5 au dimanche 14 août 2022**, le stationnement et la circulation seront ainsi réglementés

DISPOSITIONS PARTICULIERES

CIRCULATION

***du mercredi 3 août 2022 au lundi 15 août 2022 :**

CIRCULATION A DOUBLE SENS : Rue Marie **DORVAL**, (*tronçon compris entre le cours de la Bôve et la rue Louis Pasteur*).

ARTICLE 2 - La signalisation réglementaire sera fournie par les Services Techniques Municipaux et mise en place par l'organisateur, les commerçants et les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 - Les véhicules à l'arrêt ou en stationnement seront qualifiés «gênants» et mis en fourrière sur injonction des services de police.

ARTICLE 4 - Monsieur le directeur général des services, Madame la commissaire centrale de Police et Monsieur le chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication